



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°068

Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 22/05/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 28/05/2025

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE

Présents : Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CARON Annick – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – GROS Edmond - FABRE Emilie – MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) – CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) – CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) – MURET Yvain – RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Service Comptable d'Espalion a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant total de 635.17 €. Ces créances demeurent irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable. Les services de la Trésorerie précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

L'état mentionne les débiteurs restant redevables des titres à admettre en non-valeur pour la redevance Assainissement.

Ces impayés touchent les exercices 2022 à 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Etat des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Espalion ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique d'Espalion dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique.

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour un montant de 635.17 €

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

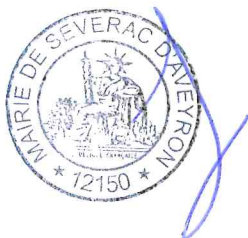
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Régine ROZIERE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture